

SPECIAL STAGIAIRE RENTREE 2026

Démarches administratives à accomplir :

- Avant toute chose, vous devez renseigner le formulaire Affectation des stagiaires 2D - Validation quotité horaire rigueur via la plateforme Colibris de l'académie de Créteil. Pour se connecter, un code d'identification vous sera transmis par mail, **avant le 16 juillet 2026** : <https://demarches-creteil.colibris.education.gouv.fr/accueil-et-prise-en-charge/affectation-des-stagiaire-2d-validation-quotite-horaire/>
- Pour obtenir votre première paye **dès la fin du mois de septembre**, il est impératif de renseigner le formulaire de prise en charge « *Prise en charge administrative et financière des stagiaires de l'enseignement public* » accompagné des pièces justificatives **avant le lundi 17 août 2026** (délai de rigueur) via la plate-forme Colibris de l'académie de Créteil : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/prise-en-charge-enseignants-2d-laureats/>
- Affiliation à la sécurité sociale (**à faire avant le mardi 30 septembre 2026**) : les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil sont gérés obligatoirement par le centre MGEN 506 de sécurité sociale : <https://www.mgen.fr/page/rattachement/>
- **Dès le 1^{er} septembre**, signez votre P.V. d'installation auprès du secrétariat de direction de votre établissement.
- Demande de reclassement : pour la prise en compte de vos services antérieurs, vous devez télécharger, un des dossiers suivants et l'envoyer par courriel au service de gestion de votre discipline ([liste des services de gestion](#)) :
 - Dossier classement des stagiaires :
 - Services faits à l'étranger
 - Annexe 1 : [services effectués à l'étranger](#)
 - [Formulaire de validation de services à l'étranger](#)

Le dossier **complet** de demande de reclassement est à retourner **avant le lundi 14 septembre 2026**

Ne restez pas seul(e) pour votre année de stage : rejoignez dès à présent le  pour bénéficier d'une aide tout au long de l'année scolaire.

En adhérant par *prélèvements mensualisés*, c'est **0 euro** maintenant et **6 €** par mois à partir de fin septembre, pour un total de 60 €. Cliquez sur <https://snalc.fr/adhesion/>

Pour un *paiement de 60 € en une seule fois*, cliquez sur <https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>